



ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023.02.02/117

Thème : EVENEMENTS

Objet : Spectacle mapping et déambulation – les 4 éléments – spectacle son, lumière pyrotechnique. Mercredi 15 février 2023 à 17h00 en vieille ville et 19h00 rue Centrale avec le grand final au parc de la Schappe.

Le Maire de la commune de Briançon (Hautes-Alpes),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 et l'article L 130-4,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-25,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 116-2,
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article 99.7,
- Vu la demande faite par l'Office de Tourisme de Serre Chevalier Vallée-Briançon le 4 janvier 2023,
- Considérant qu'il convient, pour des raisons d'ordre et de sécurité publique et afin d'assurer le bon déroulement des manifestations de fin d'année de prendre toutes les mesures nécessaires,

ARRÊTE

Article 1 : Spectacle mapping et déambulation – les 4 éléments – spectacle son, lumière pyrotechnique. Mercredi 15 février 2023 à 17h00 en vieille ville et 19h00 rue Centrale avec le grand final au parc de la Schappe.

Article 2 : PARCOURS ET HORAIRES :

Mercredi 15 février 2023 à 17h00 vieille ville, Clin avec les Cie Gargouille place d'Armes.
Mercredi 15 février 2023 à 19h00 rue Centrale, parade amenant le public parc de la Schappe pour le grand final son et lumière pyrotechnique mapping vidéo.

Article 3 : La déambulation démarre de l'école Joseph Chabas, chemin Alphonse Blanchard, se dirige vers Maurice Petsche (voie montante), puis emprunte la rue Centrale. La rue Centrale est interdite à la circulation et au stationnement, et fermée de 18:00 à 20:00. Le Chemin vieux et la rue Général Rostolland sont interdits à la circulation de 18h00 à 20h00. Les riverains pourront remonter la rue Général Rostolland et Chemin vieux en sens interdit.

Afin de permettre le bon déroulement de la grande parade, la circulation de tous les véhicules sera régulée par le service de Police Municipale présent sur les lieux.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution à Messieurs :

- le Commandant du Corps de Police Urbaine,
- le Responsable de la Police Municipale,
- le Directeur des Services Techniques,
- les Services Fêtes et Voirie.

Article 6 : Copie sera adressée à :

- le Centre de Secours Principal,
- la C.C.B,
- la TUB
- la RMBS
- l'Office de Tourisme de Serre Chevalier Vallée-Briançon

Fait à Briançon, le 1 février 2023.

Le Conseiller municipal délégué à la sécurité,


René MICHEL



Transmis-le : 08 FEB. 2023
Affiché le :
Notifié le :